L’éthique à la carte – Atteinte à la vie privée

Articles :

1. [Des médecins ont fouillé dans le dossier de patients de la tragédie des Broncos](https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1152420/commissariat-vie-privee-broncos-humboldt-accident-victimes?depuisRecherche=true)
2. [Difficile équilibre entre protection de la vie privée et soins de qualité](https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1152802/medecins-dossiers-medicaux-blesses-broncos-vie-privee-saskatchewan?depuisRecherche=true)

Quelle a été la situation?

Le commissaire à la protection de la vie privée de la Saskatchewan a découvert que plusieurs professionnels de la santé ont accédé de façon inappropriée aux dossiers électroniques des membres de l’équipe Broncos de Humboldt impliqués dans un accident d’autocar en avril 2018. Le commissaire a signalé des dossiers de cybersanté des athlètes de Humboldt pour surveiller l’accès inapproprié en raison de la nature très médiatisée de l’accident.

Qu’est-ce qui a mal tourné?

Atteinte à la vie privée Manque de moralité Manque de jugement

Absence de responsabilité professionnelle

Utilisation du code de déontologie

Le [Code de déontologie de la SCSLM](https://www.csmls.org/A-propos-de-nous/Nos-membres/Code-de-deontologie.aspx?lang=fr-CA) vise à définir et à développer les concepts d’éthique intrinsèques contenus dans le [Code de conduite professionnelle de la SCSLM](https://www.csmls.org/About-Us/Our-Members/Code-of-Conduct.aspx?lang=fr-CA), à documenter les attentes à l’égard du comportement éthique de tous les professionnels de laboratoire médical, et à fournir un cadre lors des évaluations professionnelles et des autoévaluations personnelles. Envisagez comment adhérer à ces codes auraient pu empêcher cette situation. Quels autres codes s’y appliquent?

*Code de déontologie*

* 2.2 Préserver et protéger la confidentialité de toute information, que ce soit médicale ou personnelle, acquise par le biais de relations professionnelles (en personne, lors de conversations avec des collègues, accès aux dossiers médicaux, etc.) afin de protéger les patients.
* 2.4 Accéder aux renseignements uniquement pertinents à la tâche professionnelle à exécuter.

*Code de conduite professionnelle*

* Les professionnels de laboratoire médical doivent protéger la confidentialité de toute l'information concernant le patient.
* Les professionnels de laboratoire médical doivent connaître les lois et règlements régissant la technologie de laboratoire médical et ils doivent les appliquer dans la pratique de leur profession.

Rapports pertinents (en anglais)

[INVESTIGATION REPORT 180-2018, 181-2018, 226-2018 Saskatchewan Health Authority involving Dr. R, Dr. L, and Dr. F](https://oipc.sk.ca/assets/hipa-investigation-180-2018-181-2018-226-2018.pdf)

[INVESTIGATION REPORT 177-2018 Dr. Russom Ockbazghi and Dr. Warren N. Huber of Humboldt Clinic Limited](https://oipc.sk.ca/assets/hipa-investigation-177-2018.pdf)

[INVESTIGATION REPORT 162-2018 Dr. Falah Majid Medical P.C. Inc.](https://oipc.sk.ca/assets/hipa-investigation-162-2018.pdf)